

Télétravail, Forfait jour et présentiel : comment les cadres réinventent leur rythme...

Depuis sa mise en place, le forfait jour est censé garantir à l'agent assujéti : le respect de ses périodes de repos obligatoires.

Et pour l'entreprise : une grande souplesse dans son organisation. Cependant à y regarder de plus près, rien ne s'y prête.

Comment l'agent en question peut bénéficier au titre du forfait jour, d'une autonomie afin de fixer lui-même ses propres horaires et ses repos obligatoires, et dans le même temps lui interdire d'en faire le relevé exact ?

Comment garantir l'autonomie aux agents de maîtrise soumis au forfait jour et leur imposer un planning jour ?

Les paradoxes et contradictions s'accumulent au gré des alertes auxquels s'ajoutent l'augmentation du temps de travail effectif, l'effacement des repères quotidiens et hebdomadaires, ainsi qu'une atteinte certaine de son équilibre de vie. Son temps établi en présentiel lui confère un rythme de travail ou la notion d'horaire est réduite à néant.

Afin de pallier à ces méandres dans l'équilibre « vie privée / vie professionnelle », la direction dégage le télétravail : astuce bien établie afin de masquer les coups de boutoir subis par l'agent en présentiel dans son équilibre de vie.

Au premier abord, on pourrait s'y méprendre : un fonctionnement « idyllique » de travail où on y verra « conciliation de vie personnelle et professionnelle », la formule est alléchante !

Mais en réalité le télétravail est une attaque directe de la journée périodique de 8h, et ceci, en total contrôle à distance par l'employeur. Une réelle intrusion de la vie professionnelle dans la vie personnelle.

Sans oublier, le bénéfice engendré par l'exonération de l'employeur des coûts d'infrastructures d'accueil des salariés (fluides électrique, chauffage, loyer, entretien, etc...).

S'ajoute à tout cela l'isolement socio-professionnel, coupant de facto toute interaction sociale directe avec les collègues. Par ailleurs, les agents de maîtrise ne sont pas concernés par le télétravail. C'est à croire qu'ils n'auraient pas droit au sacre de l'employeur, de pouvoir travailler de chez eux. (Quel privilège !!! Une énième marque de hiérarchisation des classes.)



En somme, l'agent a bien réinventé son rythme de vie de travail au gré des contraintes imposées par la surcharge et par la reconfiguration de sa vie socio professionnelle. Cela se traduit par des reconversions, des

démissions, des « Burn-Out », ...

À Force Ouvrière, nous faisons le choix du syndicalisme de terrain. Présents au quotidien, au plus près des agents, nous défendons concrètement leurs droits et leurs conditions de travail.

Face aux rythmes imposés ou subis, et à l'isolement que cela peut engendrer, nos délégués FO Cheminots sont là pour vous accompagner et agir.

Le bureau UNCMT FO Cheminot